

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 16 octobre 2007, à 19 heures, à la salle réservée aux délibérations du conseil, sise au 2^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Denis Laître, Jean-Marc Rochon, Claude Reid, Robert Savard, Jacques Smith, Pierre-Paul Messier et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Denis Lapointe, formant quorum.

Est absent M. le conseiller Roger Levert.

Sont également présents M. André Hallé, directeur général, et M. Alain Gagnon, greffier.

M. le maire Denis Lapointe déclare la séance ouverte.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Aucune personne ne manifeste le désir de s'exprimer lors de cette première période de questions.

2007-10-515 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

À l'invitation du maire Denis Lapointe, les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 16 octobre 2007.

Il est proposé par M. le conseiller Claude Reid,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 octobre 2007, tel que préparé, à savoir :

1. PRIÈRE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. PÉRIODE DE QUESTIONS
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2007, DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 24 SEPTEMBRE 2007 ET DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 1^{ER} OCTOBRE 2007
5. DIRECTION GÉNÉRALE
 - 5.1 Nomination au poste de directeur général
 - 5.2 Rescision de la résolution 2007-03-130 et vente du lot 1019-5 sis chemin Larocque à la compagnie Plastique Rotek inc.
 - 5.3 Nomination de nouveaux membres au comité de gestion de la qualité
 - 5.4 Modification au Règlement 130 pour emprunter la somme de 4 000 000 \$ pour pourvoir à l'acquisition de certaines propriétés ou parties de propriétés dans le cadre de projets d'expansion des zones industrielles afin d'y annexer les plans d'acquisition des terrains
6. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES
 - 6.1 Ratification d'embauche et de départ de personnel pour le mois de septembre 2007

- 6.2 Lettre d'entente avec le Syndicat des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative au plan d'évaluation des emplois
 - 6.3 Lettre d'entente avec le Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative à la prolongation de délai de postes vacants
 - 6.4 Lettre d'entente avec le Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le règlement de certains griefs et dossier d'accident de travail
 - 6.5 Abolition d'un poste d'opérateur « A » au Service de l'environnement et des travaux publics
 - 6.6 Mandat à un cabinet d'avocats dans le dossier relatif à une requête en vertu du Code du travail
 - 6.7 Lettre d'entente avec le Syndicat des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative aux congés fériés pour la période des fêtes
- 7. SERVICE DU GREFFE**
- 7.1 Mandat à un huissier pour une vente à l'encan
- 8. SERVICE DU CONTENTIEUX**
- N/A
- 9. SERVICE DES FINANCES ET DE L'INFORMATIQUE**
- 9.1 Approbation de la liste de comptes numéro 108 au montant de 4 875 847,78 \$
 - 9.2 Dépôt du rapport budgétaire au 10 octobre 2007
- 10. SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE**
- 10.1 Diverses autorisations à l'organisme Pacte de rue pour la tenue d'une activité d'une nuit des sans-abri
- 11. SERVICE DE LA GESTION DU TERRITOIRE**
- 11.1 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure 2007-08-45 pour les lots P-166-62 et 166-63 sis au 4000, boulevard Hébert afin d'autoriser l'implantation d'une clôture en cour latérale et en cour arrière et réponse à cette demande
 - 11.2 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure 2007-08-46 pour le lot 97-108 sis au 13, rue Meloche afin d'autoriser l'implantation d'un bâtiment principal existant et réponse à cette demande
 - 11.3 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure 2007-09-47 pour le lot P-64 sis au 945, boulevard Mgr-Langlois afin d'autoriser l'implantation d'un nouveau bâtiment commercial et réponse à cette demande
 - 11.4 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure 2007-09-48 pour le lot 725 sis au 521, avenue du Lac afin d'autoriser l'implantation d'un bâtiment principal existant et réponse à cette demande
 - 11.5 Réponse à la demande 1097-2007-12 pour autoriser divers aménagements extérieurs en cour arrière du bâtiment sis au 43, rue Gault, lot 3 247 598, en vertu du Règlement 1097 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
 - 11.6 Réponse à la demande 1097-2007-13 pour autoriser le changement de revêtement extérieur du bâtiment sis aux 24 et 26, rue Whitaker, lots 3 247 675 et 3 247 673, en vertu du Règlement 1097 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
 - 11.7 Réponse à la demande 1097-2007-14 pour autoriser l'agrandissement du bâtiment principal sis au 303, rue Victoria, lot 1008, en vertu du Règlement 1097 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
 - 11.8 Demande de prolongation de l'autorisation temporaire d'accès auprès du ministère des Transports du Québec pour la location d'immeubles publics pour la future emprise de l'autoroute 30
 - 11.9 Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole pour un usage autre que l'agriculture du lot 235-5 sis au 8, chemin du Canal Ouest
 - 11.10 Acquisition de lots situés dans le secteur Grande-Île
 - 11.11 Mandats à une firme d'urbanistes pour la refonte du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme
 - 11.12 Acquisition de lots sis rue Émard de l'organisme Loisirs Saint-Eugène inc.
 - 11.13 Approbation des critères de sélection pour des services professionnels d'ingénierie pour la préparation de plans et devis et de surveillance lors des travaux d'infrastructures du secteur de la Pointe-Meloche et du secteur Grande-Île est
 - 11.14 Demande à la Municipalité de Coteau-du-Lac d'approuver la demande d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour l'installation d'un système de traitement d'eau au camp Bosco présentée par la Ville de Salaberry-de-Valleyfield
- 12. SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS**
- 12.1 Renouvellement du contrat d'exploitation des ouvrages d'assainissement

- 12.2 Élimination du panneau d'arrêt sur la rue des Pionniers, intersection de la rue Havre-de-l'Île, et relocalisation du panneau d'arrêt sur la rue des Pionniers, intersection de la rue Charlemagne
- 12.3 Zone de stationnement interdit face au 691, rue des Pionniers
- 12.4 Installation d'un panneau d'arrêt sur la rue Caroline, intersection de la rue Virginie
- 12.5 Zone de stationnement limité sur la rue Mocco
- 12.6 Limite de vitesse sur le boulevard du Havre, entre les rues Alexandre et Dorais
- 12.7 Limite de vitesse dans les zones scolaires
- 12.8 Installation de dos d'âne et limite de vitesse sur la rue Riverview
- 13. **SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**
N/A
- 14. **APPELS D'OFFRES**
N/A
- 15. **INVITATIONS À SOUMISSIONNER**
 - 15.1 Invitation à soumissionner 2007-ENV-18 : déneigement des stationnements municipaux du secteur nord
 - 15.2 Invitation à soumissionner 2007-ENV-19 : déneigement des stationnements municipaux du secteur sud
 - 15.3 Invitation à soumissionner 2007-ENV-16 : valorisation des résidus verts
- 16. **RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX**
 - 16.1 Avis de motion pour un règlement pour adopter un programme de revitalisation en vue de favoriser la construction domiciliaire, les maisons de pension et la réaffectation de bâtiments à vocation industrielle, commerciale ou communautaire et pour accorder une subvention ayant pour objet de compenser l'augmentation de taxes foncières pouvant en résulter (2008)
 - 16.2 Avis de motion pour un règlement pour adopter un programme d'incitatifs fiscaux favorisant l'implantation et le développement d'entreprises dans les zones industrielles de la municipalité (2008)
- 17. **RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**
 - 17.1 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter du Règlement 132 pour emprunter la somme de 566 000 \$ afin de pourvoir à la mise en œuvre du Programme Rénovation Québec de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield (2007-2008 – phase IV)
 - 17.2 Avis de motion pour un règlement d'emprunt afin de pourvoir au paiement des honoraires professionnels dans le cadre des travaux d'infrastructures du secteur de la Pointe-Meloche et du secteur Grande-Île est
- 18. **RÈGLEMENTS D'URBANISME**
N/A
- 19. **DIVERS**
 - 19.1 Nomination d'un maire suppléant
 - 19.2 Contrat avec Taxi Soulanges pour le transport adapté des personnes à mobilité réduite
 - 19.3 Approbation des prévisions budgétaires 2008 de l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield
 - 19.4 Demande de services municipaux auprès de la Municipalité de Coteau-du-Lac pour la desserte d'eau potable à l'île Dondaine
- 20. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 21. **COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC**
- 22. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉ

2007-10-516 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2007, DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 24 SEPTEMBRE 2007 ET DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 1ER OCTOBRE 2007

Les procès-verbaux de la séance ordinaire du 18 septembre 2007, de la séance spéciale du 24 septembre 2007 et de la séance spéciale du 1^{er} octobre 2007 sont déposés devant ce conseil.

VU le deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

ATTENDU QU'une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du conseil le 11 octobre 2007 ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte les procès-verbaux de la séance ordinaire du 18 septembre 2007, de la séance spéciale du 24 septembre 2007 et de la séance spéciale du 1^{er} octobre 2007, selon leur teneur.

ADOPTÉ

2007-10-517 NOMINATION AU POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL

ATTENDU QUE le directeur général actuellement en poste quitte son emploi à la fin de la présente année ;

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination du nouveau directeur général ;

VU le dépôt devant ce conseil d'un contrat de travail à intervenir entre M. Pierre Chevrier et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield établissant les modalités d'emploi de celui-ci ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé à l'unanimité,
et résolu

QUE le conseil municipal retienne les services de M. Pierre Chevrier à titre de directeur général, et ce, dans le cadre d'un contrat de travail d'une durée indéterminée ;

QUE l'entrée en fonction de M. Chevrier à ce poste soit à compter du 5 novembre 2007 ;

QUE la rémunération de M. Chevrier soit celle prévue à la classe 8, échelon 3, de la grille salariale du plan d'évaluation du personnel cadre adoptée par le conseil municipal, tel que spécifié audit contrat de travail ;

QUE M. Chevrier soit désigné à toutes les commissions et à tous les comités de la municipalité auxquels assiste M. André Hallé ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, un contrat de travail avec M. Chevrier établissant les conditions d'emploi de ce dernier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2007-10-518 RESCISION DE LA RÉSOLUTION 2007-03-130 ET VENTE DU LOT 1019-5 SIS CHEMIN LAROCQUE À LA COMPAGNIE PLASTIQUE ROTTEK INC.

VU la résolution 2007-03-130 relative à la vente d'une partie du lot 1019-2, lot situé sur le chemin Larocque, à la compagnie Plastique Rotek inc., adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 20 mars 2007 ;

VU la recommandation du directeur au développement et adjoint au directeur général relative à la rescision de ladite résolution et de procéder à la vente du lot 1019-5 à la compagnie Plastique Rotek inc. ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield rescinde la résolution 2007-03-130 relative à la vente d'une partie du lot 1019-2 à la compagnie Plastique Rotek inc., lot situé sur le chemin Larocque, adoptée lors de la séance du conseil du 20 mars 2007 et procède à l'annulation de la vente dudit lot ;

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne de vendre à la compagnie Plastique Rotek inc. le lot 1019-5 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé sur le chemin Larocque, d'une superficie de 29 287,41 pieds carrés, pour un montant de 29 287,41 \$, taxes en sus, selon les conditions énoncées dans le projet de contrat et conditionnellement au respect des conditions suivantes :

- payer les frais de déplacement de la ligne électrique et tous frais relatifs aux actes de servitude ;
- payer les frais de déplacement du fossé de drainage, ce déplacement devant être approuvé par l'unité Ingénierie au Service de la gestion du territoire ;

QUE la Ville paie une partie des frais afférents à cette transaction incluant les frais d'arpentage, jusqu'à un maximum de 750 \$, taxes en sus ;

QUE le profit de cette vente soit déposé dans le fonds de parc industriel de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tout acte en regard de l'annulation de la vente d'une partie du lot 1019-2 (lot distinct 1019-4) ainsi que l'acte de vente et tout document relatifs à la présente, lequel acte de vente devant souligner les servitudes à cet égard, le cas échéant.

ADOPTÉ

2007-10-519 NOMINATION DE NOUVEAUX MEMBRES AU COMITÉ DE GESTION DE LA QUALITÉ

VU la recommandation de la technicienne en gestion de la qualité à la direction générale requérant du conseil municipal la nomination de nouveaux membres ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme les fonctionnaires ci-après mentionnés afin de siéger au sein du comité de gestion de la qualité de la municipalité, à savoir :

- M^{me} Manon Trudel, représentante du Syndicat des cols blancs (en remplacement de M^{me} Annie Leduc) ;
- M. René Monette, représentant des services opérationnels (en remplacement de M^{me} Monique Chagnon).

ADOPTÉ

2007-10-520 MODIFICATION AU RÈGLEMENT 130 POUR EMPRUNTER LA SOMME DE 4 000 000 \$ POUR POURVOIR À L'ACQUISITION DE CERTAINES PROPRIÉTÉS OU PARTIES DE PROPRIÉTÉS DANS LE CADRE DE PROJETS D'EXPANSION DES ZONES INDUSTRIELLES AFIN D'Y ANNEXER LES PLANS D'ACQUISITION DES TERRAINS

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le Règlement 130 intitulé « Règlement pour emprunter la somme de 4 000 000 \$ pour pourvoir à l'acquisition de certaines propriétés ou parties de propriétés dans le cadre de projets d'expansion des zones industrielles » afin d'y annexer les plans d'acquisition des terrains pertinents ;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield modifie l'article 1 du Règlement 130 intitulé « Règlement pour emprunter la somme de 4 000 000 \$ pour pourvoir à l'acquisition de certaines propriétés ou parties de propriétés dans le cadre de projets d'expansion des zones industrielles » afin d'y annexer les plans d'acquisition des terrains pertinents, à savoir :

- « 1. Le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield décrète l'acquisition des propriétés ou parties de propriétés dans le cadre de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (L.R.Q., chapitre I-0.1), décrites en un document daté du 4 juin 2007 préparé par M. Michel Joly, directeur au développement et adjoint au directeur général, faisant partie intégrante du présent règlement comme annexe « A », les propriétés ou parties de propriétés étant identifiées aux plans numéros 07-033-1 et 07-005-6, datés de juin 2007 et préparés par l'unité Ingénierie au Service de la gestion du territoire, joints au présent règlement comme annexe « B ». ».

ADOPTÉ

2007-10-521 RATIFICATION D'EMBAUCHE ET DE DÉPART DE PERSONNEL POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2007

VU le dépôt devant ce conseil des rapports relatifs à l'embauche et au départ de personnel au cours du mois de septembre 2007 ;

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ratifie l'embauche et le départ des personnes énumérées dans les rapports datés du 10 octobre 2007 relatifs à l'embauche et au départ de personnel au cours du mois de septembre 2007.

ADOPTÉ

2007-10-522 LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD RELATIVE AU PLAN D'ÉVALUATION DES EMPLOIS

VU le dépôt devant ce conseil d'une lettre d'entente à intervenir entre le Syndicat des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative au plan d'évaluation des emplois suite au programme d'équité salariale ;

VU la recommandation du Service des ressources humaines de procéder à la signature de ladite lettre d'entente ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la municipalité, la lettre d'entente à intervenir avec le Syndicat des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant la mise en vigueur du nouveau plan d'évaluation des emplois convenu entre les parties lors du programme d'équité salariale, ainsi que les salaires applicables en 2007 pour chaque fonction.

ADOPTÉ

2007-10-523 LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT DES COLS BLEUS DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD RELATIVE À LA PROLONGATION DE DÉLAI DE POSTES VACANTS

CONSIDÉRANT la vacance aux postes de chauffeur, de journalier et d'opérateur « B » au Service de l'environnement et des travaux publics ;

CONSIDÉRANT les délais prévus à l'article 8-1.01 de la convention collective du Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ;

VU la volonté du Syndicat et du Service des ressources humaines de poursuivre les discussions en ce qui concerne le mouvement du personnel ;

VU le dépôt devant ce conseil d'une lettre d'entente à intervenir entre le Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative à la prolongation de délai de postes vacants ;

VU la recommandation du Service des ressources humaines d'autoriser la signature de ladite lettre d'entente pour la prolongation du délai prévu à la convention collective pour quatre (4) postes actuellement vacants ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE le conseil de la Ville Salaberry-de-Valleyfield autorise le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la municipalité, la lettre d'entente à intervenir avec le Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative à la prolongation du délai prévu à la convention collective des cols bleus dans le cadre de la vacance de postes, et ce, jusqu'au 23 novembre 2007, pour un (1) poste de chauffeur, deux (2) postes de journalier et un (1) poste d'opérateur « B ».

ADOPTÉ

2007-10-524 LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT DES COLS BLEUS DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD CONCERNANT LE RÈGLEMENT DE CERTAINS GRIEFS ET DOSSIER D'ACCIDENT DE TRAVAIL

VU le dépôt devant ce conseil d'une lettre d'entente à intervenir entre le Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le règlement de griefs et dossier d'accident de travail ;

VU la recommandation du Service des ressources humaines d'autoriser la signature de ladite lettre d'entente pour le règlement en totalité et de façon définitive de griefs et dossier d'accident de travail ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE le conseil de la Ville Salaberry-de-Valleyfield autorise le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la municipalité, la lettre d'entente à intervenir avec le Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le montant à verser pour le règlement des griefs visés par l'entente ainsi que pour le règlement d'un dossier d'accident de travail ;

QUE le conseil municipal autorise un transfert budgétaire de 13 000 \$ inscrit au rapport préparé par la directrice du Service des ressources humaines, le cas échéant.

ADOPTÉ

2007-10-525 ABOLITION D'UN POSTE D'OPÉRATEUR « A » AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

VU la recommandation du Service des ressources humaines et du Service de l'environnement et des travaux publics de procéder à l'abolition d'un poste d'opérateur « A » au Service de l'environnement et des travaux publics, poste laissé vacant suite à la retraite de M. Pierre Labelle ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield procède à l'abolition d'un poste d'opérateur « A » au Service de l'environnement et des travaux publics.

ADOPTÉ

2007-10-526 MANDAT À UN CABINET D'AVOCATS DANS LE DOSSIER RELATIF À UNE REQUÊTE EN VERTU DU CODE DU TRAVAIL

VU la recommandation du Service des ressources humaines relative à l'octroi d'un mandat à un cabinet d'avocats afin de représenter les intérêts de la municipalité suite à une requête déposée par le Syndicat des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, en vertu de l'article 39 du *Code du travail*, suite à la création d'un poste cadre de conseiller en aménagement ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels du cabinet d'avocats Bélanger Sauvé afin de représenter les intérêts de la municipalité suite à une requête déposée par le Syndicat des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, en vertu du *Code du travail*, dans le dossier de la création d'un poste cadre de conseiller en aménagement.

ADOPTÉ

2007-10-527 LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD RELATIVE AUX CONGÉS FÉRIÉS POUR LA PÉRIODE DES FÊTES

VU le dépôt devant ce conseil d'une lettre d'entente à intervenir entre le Syndicat des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant les congés fériés des cols blancs pendant la période des fêtes 2007-2008 ;

VU la recommandation du Service des ressources humaines d'autoriser la signature de ladite lettre d'entente ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la municipalité, la lettre d'entente à intervenir avec le Syndicat des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant la modification des congés sans solde durant la période des fêtes 2007-2008 pour les salariés couverts par le projet pilote de la convention collective des cols blancs et les jours travaillés et congés fériés pour les salariés affectés à la cour municipale durant la période des fêtes 2007-2008.

ADOPTÉ

2007-10-528 MANDAT À UN HUISSIER POUR UNE VENTE À L'ENCAN PUBLIC

ATTENDU QU'il y a lieu de vendre à l'encan des surplus de biens meubles appartenant à la municipalité ;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater une firme d'huissiers pour procéder à la vente par encan d'ici la fin de l'année 2007 ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Claude Reid,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield procède à une vente à l'encan, par ministère d'huissier, d'ici la fin de l'année 2007, de certains biens meubles appartenant à la municipalité ;

QUE la Ville retienne les services professionnels de M. Jacques Derepentigny, huissier, pour procéder, sans formalité de justice et après les avis requis, à la vente par encan des biens meubles en la possession de la municipalité.

ADOPTÉ

2007-10-529 APPROBATION DE LA LISTE DE COMPTES NUMÉRO 108 AU MONTANT DE 4 875 847,78 \$

La liste de comptes numéro 108 est déposée devant ce conseil.

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier, appuyé par M. le conseiller Robert Savard, et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve les comptes inscrits à la liste numéro 108 pour lesquels les chèques suivants ont été émis :

<u>Numéros de chèques</u>	<u>Montant</u>
41 489 à 41 869	4 875 847,78 \$

QUE le conseil municipal autorise le trésorier à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉ

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 10 OCTOBRE 2007

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), le rapport budgétaire au 10 octobre 2007 est déposé devant ce conseil.

2007-10-530 DIVERSES AUTORISATIONS À L'ORGANISME PACTE DE RUE POUR LA TENUE D'UNE ACTIVITÉ D'UNE NUIT DES SANS-ABRI

ATTENDU QUE depuis 1989, à chaque automne se tient simultanément dans plusieurs villes au Québec une activité dans le cadre d'une « nuit des sans-abri » ;

VU la demande formulée par l'organisme Pacte de rue inc. relative à la tenue d'une telle activité au parc Salaberry, le 19 octobre 2007 ;

ATTENDU QUE cette activité en est à sa troisième édition à Salaberry-de-Valleyfield et est entourée des mesures de sécurité nécessaires ;

VU la recommandation favorable émise par le directeur du Service récréatif et communautaire ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith, appuyé par M. le conseiller Claude Reid, et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise l'organisme Pacte de rue inc. à tenir une activité dans le cadre d'une « nuit des sans-abri » au parc Salaberry, à compter de 18 h le vendredi 19 octobre 2007 jusqu'à 6 h le samedi 20 octobre 2007 ;

QUE la Ville autorise la tenue d'une marche de sensibilisation le 19 octobre 2007, entre 23 h 30 et 0 h 30 dans les sentiers du parc Salaberry ;

QUE la Ville autorise ledit organisme à diffuser de la musique dans le parc Salaberry jusqu'à 23 h le vendredi 19 octobre 2007.

ADOPTÉ

2007-10-531 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2007-08-45 POUR LES LOTS P-166-62 ET 166-63 SIS AU 4000, BOULEVARD HÉBERT AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'UNE CLÔTURE EN COUR LATÉRALE ET EN COUR ARRIÈRE ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Gilles Marceau a formulé, pour et au nom de la compagnie 9027-3038 Québec inc., une demande de dérogation mineure pour les lots P-166-62 et 166-63 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous réserve du respect de certaines conditions ;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure pour les lots P-166-62 et 166-63 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M. Gilles Marceau, pour et au nom de la compagnie 9027-3038 Québec inc., sis au 4000, boulevard Hébert, secteur Saint-Timothée, pour l'implantation d'une clôture de 2,5 mètres de hauteur dans la cour latérale droite ainsi que dans une partie de la cour arrière, alors que le Règlement 60 concernant le zonage de l'ancienne Ville de Saint-Timothée limite la hauteur à 1,5 mètre, et ce, sous réserve du respect des conditions suivantes :

- que la clôture soit conçue de matériaux décoratifs (pas de clôture « Frost » en galvanisé et/ou en barbelé). De plus, celle-ci doit être opaque sur la partie faisant face à la rue ;
- qu'il n'y ait aucun entreposage extérieur dans les cours latérale droite et arrière, bien que celles-ci soient clôturées, conformément à l'article 5.5 du Règlement 60 concernant le zonage de l'ancienne Ville de Saint-Timothée ;
- que les entrées charretières soient délimitées par des bordures d'asphalte ou de béton et le terrain aménagé d'îlots de verdure dans les douze (12) mois suivant la présente séance du conseil autorisant la dérogation mineure.

ADOPTÉ

2007-10-532

AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2007-08-46 POUR LE LOT 97-108 SIS AU 13, RUE MELOCHE AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^{me} Pierrette Benoît Cousineau a formulé, pour et au nom de M. Gilles Benoît, une demande de dérogation mineure pour le lot 97-108 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par M. le conseiller Claude Reid,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure pour le lot 97-108 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M^{me} Pierrette Benoît Cousineau, pour et au nom de M. Gilles Benoît, sis au 13, rue Meloche, secteur Salaberry-de-Valleyfield, pour l'implantation d'un bâtiment principal existant avec une marge avant de 4,43 mètres, alors que le Règlement 1099 concernant le zonage de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield prescrit une marge de recul minimale de 6 mètres.

ADOPTÉ

2007-10-533

AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2007-09-47 POUR LE LOT P-64 SIS AU 945, BOULEVARD MGR-LANGLOIS AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT COMMERCIAL ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Serge Caron a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot P-64 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure pour le lot P-64 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M. Serge Caron, sis au 945, boulevard Mgr-Langlois, secteur Grande-Île, pour l'implantation d'un nouveau bâtiment commercial avec une marge de recul de 44,10 mètres, alors que le Règlement 159-1989 concernant le zonage de l'ancienne Municipalité de la Grande-

Île prescrit, pour cette propriété, une marge de recul minimale de 9,08 mètres, en vertu de l'article 3.1.3 c) dudit règlement.

ADOPTÉ

2007-10-534 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2007-09-48 POUR LE LOT 725 SIS AU 521, AVENUE DU LAC AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Yvon Noël a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 725 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure pour le lot 725 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M. Yvon Noël, sis au 521, avenue du Lac, secteur Salaberry-de-Valleyfield, pour l'implantation d'un bâtiment principal existant avec une marge latérale gauche de 0,55 mètre et un total des deux marges latérales de 3,75 mètres, après un agrandissement du côté droit (au sud) de la maison, alors que le Règlement 1099 concernant le zonage de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield prescrit une marge latérale minimale de 0,9 mètre et un total des deux marges latérales minimal de 4 mètres.

ADOPTÉ

2007-10-535 RÉPONSE À LA DEMANDE 1097-2007-12 POUR AUTORISER DIVERS AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS EN COUR ARRIÈRE DU BÂTIMENT SIS AU 43, RUE GAULT, LOT 3 247 598, EN VERTU DU RÈGLEMENT 1097 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 3 247 598 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 1097 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield ;

VU la demande d'autorisation formulée par M^{me} Stéphanie Gingras et M. Marc-André Ghosn pour divers aménagements extérieurs en cour arrière au bâtiment sis au 43, rue Gault ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous réserve du respect de certaines conditions ;

Il est proposé par M. le conseiller Claude Reid,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande formulée pour le lot 3 247 598 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M^{me} Stéphanie Gingras et M. Marc-André Ghosn, concernant l'immeuble sis au 43, rue Gault, secteur Salaberry-de-Valleyfield, demande effectuée dans le cadre du Règlement 1097 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield, pour divers aménagements extérieurs dans la cour arrière audit bâtiment, plus particulièrement l'aménagement d'une piscine hors-terre et d'un patio, d'un espace de stationnement ainsi que d'une clôture, le tout tel que le croquis réalisé par les propriétaires et reçu à l'unité Urbanisme et Permis en date du 11 septembre 2007, et ce, à la condition qu'un arbre soit planté ailleurs en cour arrière pour remplacer celui qui sera coupé pour réaliser le stationnement.

ADOPTÉ

2007-10-536 RÉPONSE À LA DEMANDE 1097-2007-13 POUR AUTORISER LE CHANGEMENT DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DU BÂTIMENT SIS AUX 24 ET 26, RUE WHITAKER, LOTS 3 247 675 ET 3 247 673, EN VERTU DU RÈGLEMENT 1097 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE les lots 3 247 675 et 3 247 673 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sont soumis aux prescriptions du Règlement 1097 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield ;

VU la demande d'autorisation formulée par M^{me} Suzanne Chatel du 26, rue Whitaker, et M. Jean Lemire du 24, rue Whitaker, pour le changement de revêtement extérieur du bâtiment sis aux 24 et 26 de la rue Whitaker ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous réserve du respect de certaines conditions ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande formulée pour les lots 3 247 675 et 3 247 673 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M^{me} Suzanne Chatel du 26, rue Whitaker, et M. Jean Lemire du 24, rue Whitaker, demande effectuée dans le cadre du Règlement 1097 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield, pour le changement de revêtement extérieur du bâtiment sis aux 24 et 26 de la rue Whitaker, plus particulièrement pour le type de matériau choisi, soit du déclin de fibre de bois de type « canoxel » horizontal, de couleur bourgogne se mariant parfaitement avec la couleur du revêtement de la toiture qui comporte des tons de gris et de bourgogne.

ADOPTÉ

2007-10-537 RÉPONSE À LA DEMANDE 1097-2007-14 POUR AUTORISER L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL SIS AU 303, RUE VICTORIA, LOT 1008, EN VERTU DU RÈGLEMENT 1097 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 1008 du cadastre de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement

1097 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield ;

VU la demande d'autorisation formulée par M. André Cartier pour l'agrandissement du bâtiment principal sis au 303, rue Victoria, l'insertion de nouvelles ouvertures (portes) extérieures et la construction de balcons et terrasses supplémentaires ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande formulée pour le lot 1008 du cadastre de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois, par M. André Cartier, demande effectuée dans le cadre du Règlement 1097 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield, pour l'agrandissement du bâtiment principal, sis au 303, rue Victoria, dans la cour avant et latérale (côté rue Bergevin), la construction de balcons et terrasses au rez-de-chaussée et à l'étage et l'ajout de quelques ouvertures audit bâtiment existant, et ce, tel que présenté sur l'élévation couleur réalisée par M. Michel Pintal, technologue en architecture, et déposée en date du 13 septembre 2007.

ADOPTÉ

2007-10-538 DEMANDE DE PROLONGATION DE L'AUTORISATION TEMPORAIRE D'ACCÈS AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR LA LOCATION D'IMMEUBLES PUBLICS POUR LA FUTURE EMPRISE DE L'AUTOROUTE 30

VU la lettre datée du 14 décembre 2006 signée par M. Bernard Caron, ing., directeur de la Direction de l'Ouest-de-la-Montérégie du ministère des Transports du Québec (MTQ), prolongeant l'autorisation temporaire d'accès octroyée à la municipalité concernant le chemin de la carrière Dolomite jusqu'au 31 décembre 2007 ;

VU la recommandation émise par l'urbaniste au Service de la gestion du territoire de prolonger ladite autorisation temporaire auprès du MTQ jusqu'à la fin de l'année 2008 ;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield demande au ministère des Transports du Québec de prolonger l'autorisation temporaire d'accès concernant le chemin de la carrière Dolomite jusqu'en décembre 2008, et ce, selon les mêmes dispositions incluses à la résolution 2006-07-476 adoptée par le conseil municipal à la séance du 11 juillet 2006, sauf en ce qui concerne la réévaluation de l'autorisation qui pourrait être faite en décembre 2008, selon l'avancement du dossier du prolongement de l'autoroute 30-530 à ce moment.

ADOPTÉ

2007-10-539 DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE POUR UN USAGE AUTRE QUE L'AGRICULTURE DU LOT 235-5 SIS AU 8, CHEMIN DU CANAL OUEST

VU la demande du 30 août 2007 formulée par M^{me} Francine Leboeuf concernant une demande d'autorisation pour l'utilisation à un usage autre que l'agriculture d'une

partie de la résidence sise au 8, chemin du Canal Ouest, lot 235-5 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ;

VU la recommandation favorable de l'urbaniste au Service de la gestion du territoire ;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE les commentaires relatifs aux critères de décision prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., chapitre P-41.1), pour la demande concernant le 8, chemin du Canal Ouest, lot 235-5 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, soient transmis à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, à savoir :

- 1° le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants : selon la carte sur l'inventaire des terres du Canada produite par le gouvernement du Québec, la classe des parties de lots visées et des lots avoisinants est 2^w ;
- 2° les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture : cet emplacement qui est composé d'une résidence unifamiliale isolée et du lot 235-5, d'une superficie de 2 815 mètres carrés, possède un droit acquis résidentiel et est utilisé à cette fin depuis plusieurs années. En fait, selon le rôle d'évaluation, celle-ci aurait été construite en 1911. Il y a donc très peu de possibilité de pouvoir utiliser ce lot à des fins agricoles ;
- 3° les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants : il n'y a pas vraiment de conséquence sur les activités agricoles existantes, ni sur le développement étant donné que le lot est déjà utilisé à des fins résidentielles et que l'usage projeté ne confère pas à la résidence le statut d'immeuble protégé ;
- 4° les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale : il n'y a aucune contrainte ou aucun effet négatif supplémentaire qui résulterait d'une autorisation. Il n'y a pas à proximité d'établissements d'élevage et, de toute façon, tel que spécifié précédemment, l'usage n'engendre pas de contrainte supplémentaire pour l'application des lois et règlements en matière d'environnement, notamment au niveau des distances séparatrices ;
- 5° la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada : non applicable ;
- 6° l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles : cette demande n'affecte pas vraiment l'homogénéité du secteur ; elle ne crée pas une nouvelle propriété et l'usage est accessoire à la résidence existante ;
- 7° l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région : non applicable ;
- 8° la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture : non applicable ;
- 9° l'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité régionale de comté, une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique : non applicable ;

10° les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie : non applicable ;

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield informe la Commission de protection du territoire agricole du Québec que la requête que lui a formulée M^{me} Francine Leboeuf concernant une demande d'autorisation pour l'utilisation à un usage autre que l'agriculture d'une partie de la résidence sise au 8, chemin du Canal Ouest, lot 235-5 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, ne contrevient pas aux règlements d'urbanisme de l'ancienne Ville de Saint-Timothée, en autant que l'usage soit effectué à l'intérieur de la résidence.

ADOPTÉ

2007-10-540 ACQUISITION DE LOTS SITUÉS DANS LE SECTEUR GRANDE-ÎLE

VU la recommandation de l'urbaniste au Service de la gestion du territoire de procéder à l'acquisition de lots situés dans le secteur Grande-Île, lots représentant des parties de rues existantes à être cédées par le promoteur Ilco Holdings inc. ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne d'acquérir les lots 36-79, 33-54, 36-70, 33-71 et 36-83 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, lots situés dans le secteur Grande-Île et représentant des parties de rues existantes, devant être cédées par le promoteur Ilco Holdings inc., pour un montant approximatif de 800 \$, dans le cadre du projet résidentiel Havre-de-l'Île ;

QUE la Ville retienne les services professionnels de M^e Claude Patenaude, notaire, pour la rédaction de l'acte de cession pertinent en faveur de la municipalité ;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par la Ville ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte de cession précité et tout document relatif à la présente, lequel acte devant souligner les servitudes à cet égard, le cas échéant.

ADOPTÉ

2007-10-541 MANDATS À UNE FIRME D'URBANISTES POUR LA RÉVISION DU PLAN D'URBANISME ET LA REFONTE DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

VU la recommandation de l'urbaniste au Service de la gestion du territoire relative à l'octroi de mandats à une firme d'urbanistes dans le cadre de la révision du plan d'urbanisme et de la refonte des règlements d'urbanisme ;

VU l'offre de service de la firme d'urbanistes Daniel Arbour & Associés (DAA) inc. ;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de la firme d'urbanistes Daniel Arbour & Associés (DAA) inc. pour la révision du plan d'urbanisme et la refonte des règlements d'urbanisme, selon les termes et conditions énoncés dans ses offres de service datées du 4 octobre 2007 ;

QUE les honoraires reliés à ces mandats soient de l'ordre de 33 862,51 \$, taxes comprises.

ADOPTÉ

2007-10-542 ACQUISITION DE LOTS SIS RUE ÉMARD DE L'ORGANISME LOISIRS SAINT-EUGÈNE INC.

VU la recommandation de l'urbaniste au Service de la gestion du territoire de procéder à l'acquisition de lots situés du côté ouest de la rue Émard appartenant à l'organisme Loisirs Saint-Eugène inc. ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Claude Reid,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne d'acquérir les lots 3 246 666 à 3 246 669 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, de l'organisme Loisirs Saint-Eugène inc., lots situés du côté ouest de la rue Émard projetée, ayant une superficie de 2 426,4 mètres carrés, pour un montant de 13 000 \$, taxes en sus ;

QUE la Ville retienne les services professionnels de M^e Josette Marois, notaire, pour la rédaction de l'acte d'acquisition pertinent ;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par la Ville ;

QUE le conseil municipal autorise un transfert budgétaire de 15 500 \$ inscrit au rapport préparé par l'urbaniste au Service de la gestion du territoire, le cas échéant ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte d'acquisition précité et tout document relatif à la présente, lequel acte devant souligner les servitudes à cet égard, le cas échéant.

ADOPTÉ

2007-10-543 APPROBATION DES CRITÈRES DE SÉLECTION POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LA PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS ET DE SURVEILLANCE LORS DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DU SECTEUR DE LA POINTE-MELOCHE ET DU SECTEUR GRANDE-ÎLE EST

VU le document présenté par le coordonnateur à l'unité Ingénierie au Service de la gestion du territoire requérant du conseil municipal l'approbation des critères de sélection et/ou d'évaluation des offres pour services professionnels qui permettront d'octroyer un contrat à une firme d'ingénieurs pour la réalisation des plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux dans le cadre des travaux d'infrastructures du secteur de la Pointe-Meloche et du secteur Grande-Île est ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield entérine les recommandations émises au document préparé par le coordonnateur à l'unité Ingénierie au Service de la gestion du territoire daté du 15 octobre 2007 et approuve les critères de sélection et/ou d'évaluation des offres pour services professionnels ainsi que leur pointage respectif énumérés audit document à insérer à l'appel d'offres pour l'octroi d'un contrat à une firme d'ingénieurs pour la réalisation des plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux dans le cadre des travaux d'infrastructures du secteur de la Pointe-Meloche et du secteur Grande-Île est.

ADOPTÉ

2007-10-544 DEMANDE À LA MUNICIPALITÉ DE COTEAU-DU-LAC D'APPROUVER LA DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE TRAITEMENT D'EAU AU CAMP BOSCO PRÉSENTÉE PAR LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

VU la résolution 2007-06-353 par laquelle la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise l'unité Ingénierie au Service de la gestion du territoire à présenter une demande de certificat d'autorisation pour l'installation d'un système de traitement local pour l'alimentation en eau potable du camp Bosco dans le cadre de la mise au niveau du réseau d'aqueduc de l'île Dondaine, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 19 juin 2007 ;

ATTENDU QU'il est pertinent d'obtenir l'approbation de la Municipalité de Coteau-du-Lac autorisant la Ville de Salaberry-de-Valleyfield à présenter une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour l'installation d'un système de traitement local pour l'alimentation en eau potable du camp Bosco dans le cadre de la mise au niveau du réseau d'aqueduc de l'île Dondaine ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laïtre,
appuyé par M. le conseiller Claude Reid,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield demande à la Municipalité de Coteau-du-Lac d'approuver la demande d'autorisation présentée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs par la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour l'installation d'un système de traitement d'eau au camp Bosco dans le cadre de la mise au niveau du réseau d'aqueduc de l'île Dondaine.

ADOPTÉ

2007-10-545 RENOUELEMENT DU CONTRAT D'EXPLOITATION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT

VU la résolution 2004-09-505 par laquelle la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie Nouvelle technologie (TEKNO) inc. un contrat pour l'exploitation des ouvrages d'assainissement de la municipalité, pour une période de trois (3) ans ;

ATTENDU QUE l'article 8 du devis préparé dans le cadre de l'appel d'offres 2004-15 stipule que le contrat est renouvelable par tacite reconduction ;

VU la recommandation du coordonnateur au Service de l'environnement et des travaux publics de procéder au renouvellement dudit contrat ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le renouvellement du contrat octroyé à la compagnie Nouvelle technologie (TEKNO) inc. pour l'exploitation des ouvrages d'assainissement de la municipalité, pour une période de trois (3) ans à compter du 1^{er} janvier 2008, pour un montant global de 7 359 805 \$, taxes en sus, selon les termes et conditions énoncés à sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2004-15.

ADOPTÉ

2007-10-546 ÉLIMINATION DU PANNEAU D'ARRÊT SUR LA RUE DES PIONNIERS, INTERSECTION DE LA RUE HAVRE-DE-L'ÎLE ET RELOCALISATION SUR LA RUE DES PIONNIERS, INTERSECTION DE LA RUE CHARLEMAGNE

VU la recommandation du comité de circulation relative à l'élimination d'un panneau d'arrêt sur la rue des Pionniers, à l'intersection de la rue Havre-de-l'Île, et à la relocalisation dudit panneau sur la rue des Pionniers, à l'intersection de la rue Charlemagne ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise l'élimination du panneau d'arrêt sur la rue des Pionniers, à l'intersection de la rue Havre-de-l'Île, et de le relocaliser sur la rue des Pionniers, à l'intersection de la rue Charlemagne, dans le secteur Grande-Île.

ADOPTÉ

2007-10-547 ZONE DE STATIONNEMENT INTERDIT FACE AU 691, RUE DES PIONNIERS

VU la recommandation du comité de circulation de réglementer une zone de stationnement interdit devant le poste de pompage situé rue des Pionniers ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry de Valleyfield autorise l'implantation d'une zone de stationnement interdit en avant des installations de pompage situées sur le côté ouest de la rue des Pionniers, face au 691 de la rue des Pionniers, sur une longueur d'environ 5 mètres, dans le secteur Grande-Île.

ADOPTÉ

2007-10-548 INSTALLATION D'UN PANNEAU D'ARRÊT SUR LA RUE CAROLINE, INTERSECTION DE LA RUE VIRGINIE

VU la recommandation du comité de circulation relative à l'installation d'un panneau d'arrêt sur la rue Caroline, à l'intersection de la rue Virginie ;

Il est proposé par M. le conseiller Claude Reid,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise l'installation d'un panneau d'arrêt sur le côté est de la rue Caroline, à l'intersection de la rue Virginie, dans le secteur Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉ

2007-10-549 ZONE DE STATIONNEMENT LIMITÉ SUR LA RUE MOCCO

VU la demande formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 118, rue Maden afin de réglementer le stationnement sur la Mocco ;

VU la recommandation favorable émise par le comité de circulation ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Claude Reid,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry de Valleyfield autorise l'implantation d'une zone de stationnement limité à 90 minutes sur le côté nord de la rue Mocco, le long de l'immeuble commercial, à partir de la rue Maden, sur une distance d'environ 50 mètres, dans le secteur Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉ

2007-10-550 LIMITE DE VITESSE SUR LE BOULEVARD DU HAVRE, ENTRE LES RUES ALEXANDRE ET DORAIS

VU la recommandation du comité de circulation afin de réglementer la limite de vitesse sur le boulevard du Havre, entre les rues Alexandre et Dorais ;

Il est proposé par M. le conseiller Claude Reid,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield réglemente la limite de vitesse maximale de 30 km/heure sur le boulevard du Havre, entre les rues Alexandre et Dorais, dans le secteur Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉ

2007-10-551 LIMITE DE VITESSE DANS LES ZONES SCOLAIRES

VU la recommandation du comité de circulation afin de réglementer la vitesse dans les zones scolaires selon un horaire établi afin de sensibiliser les automobilistes à la sécurité des usagers et particulièrement des enfants qui sont présents à certaines périodes et absents à d'autres, pour ainsi éviter que se prennent des habitudes de non-respect des limites de vitesse ;

Il est proposé par M. le conseiller Claude Reid,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise que la limite de vitesse de 30 km/heure dans toutes les zones scolaires déjà réglementée par la municipalité soit applicable du lundi au vendredi, de septembre à juin, de 7 h à 17 h, sur tout le territoire de la municipalité, à l'exception des endroits où sont installés des dos d'âne allongés où la limite de vitesse de 30 km/heure est applicable en tout temps.

ADOPTÉ

2007-10-552 INSTALLATION DE DOS D'ÂNE ET LIMITE DE VITESSE SUR LA RUE RIVERVIEW, ENTRE LES RUES LAPOINTE ET KENT

ATTENDU QUE les membres du conseil ont émis la directive de prioriser la sécurité dans les zones scolaires ;

VU la recommandation de l'unité Travaux publics du Service de l'environnement et des travaux publics de procéder à l'installation de dos d'âne près de l'école Élisabeth-Monette et de réglementer la limite de vitesse ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise l'installation de deux (2) dos d'âne allongés sur la rue Riverview, à l'arrière de l'école Élisabeth-Monette, entre les rues Lapointe et Kent ;

QUE la Ville autorise l'installation d'un panneau de limite de vitesse de 30 km/heure dans ce même secteur de zone scolaire, applicable du lundi au vendredi, de septembre à juin, de 7 h à 17 h, à l'exception des endroits où sont installés les dos d'âne allongés où la limite de vitesse de 30 km/heure est applicable en tout temps.

ADOPTÉ

2007-10-553 INVITATION À SOUMISSIONNER 2007-ENV-18 : DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS MUNICIPAUX DU SECTEUR NORD

Suite à l'invitation à soumissionner 2007-ENV-18 relative au déneigement des stationnements municipaux du secteur nord, pour une période de trois (3) ans, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Maintenance Denis Bourdon	75 548,85 \$
Transport Michel Gagnon inc.	95 900,55 \$
F. Duval Excavation	39 421,00 \$ (pour 2009-2010)

VU la recommandation du directeur du Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entrepreneur Maintenance Denis Bourdon ;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à l'entrepreneur Maintenance Denis Bourdon un contrat pour le déneigement des stationnements municipaux du secteur nord, pour une période de trois (3) ans (2007-2008, 2008-2009, 2009-2010), pour un montant global de 75 548,85 \$, taxes comprises, selon les termes et conditions énoncés à sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2007-ENV-18.

ADOPTÉ

2007-10-554 INVITATION À SOUMISSIONNER 2007-ENV-19 : DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS MUNICIPAUX DU SECTEUR SUD

Suite à l'invitation à soumissionner 2007-ENV-19 relative au déneigement des stationnements municipaux du secteur sud, pour une période de deux (2) ans, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Transport Michel Gagnon inc.	96 441,24 \$
Maintenance Denis Bourdon	98 293,28 \$
F. Duval Excavation	102 983,73 \$ (pour un an)

VU la recommandation du directeur du Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de deux (2) ans, soit la compagnie Transport Michel Gagnon inc. ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier, appuyé par M. le conseiller Jacques Smith, et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie Transport Michel Gagnon inc. un contrat pour le déneigement des stationnements municipaux du secteur sud, pour une période de deux (2) ans (2007-2008, 2008-2009), pour un montant global de 96 441,24 \$, taxes comprises, selon les termes et conditions énoncés à sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2007-ENV-19.

ADOPTÉ

2007-10-555 INVITATION À SOUMISSIONNER 2007-ENV-16 : VALORISATION DES RÉSIDUS VERTS

Suite à l'invitation à soumissionner 2007-ENV-16 relative à la valorisation des résidus verts, aucune soumission déposée n'a été retenue ;

VU la recommandation du directeur du Service de l'environnement et des travaux publics de rejeter les soumissions, étant donné que le projet de valorisation des résidus verts est reporté ultérieurement ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître, appuyé par M. le conseiller Normand Amesse, et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield rejette les soumissions reçues dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2007-ENV-16 relative à la valorisation des résidus verts.

ADOPTÉ

A-2007-10-036 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT POUR ADOPTER UN PROGRAMME DE REVITALISATION EN VUE DE FAVORISER LA CONSTRUCTION DOMICILIAIRE, LES MAISONS DE PENSION ET LA RÉAFFECTATION DE BÂTIMENTS À VOCATION INDUSTRIELLE, COMMERCIALE OU COMMUNAUTAIRE ET POUR ACCORDER UNE SUBVENTION AYANT POUR OBJET DE COMPENSER L'AUGMENTATION DE TAXES FONCIÈRES POUVANT EN RÉSULTER (2008)

Avis est donné par M. le conseiller Pierre-Paul Messier qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement pour adopter un programme de revitalisation en vue de favoriser la construction domiciliaire, les maisons de pension et la réaffectation de bâtiments à vocation industrielle, commerciale ou communautaire et pour accorder une subvention ayant pour objet de compenser l'augmentation de taxes foncières pouvant en résulter (2008).

A-2007-10-037 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT POUR ADOPTER UN PROGRAMME D'INCITATIFS FISCAUX FAVORISANT L'IMPLANTATION ET LE DÉVELOPPEMENT D'ENTREPRISES DANS LES ZONES INDUSTRIELLES DE LA MUNICIPALITÉ (2008)

Avis est donné par M. le conseiller Robert Savard qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement pour adopter un programme d'incitatifs fiscaux favorisant l'implantation et le développement d'entreprises dans les zones industrielles de la municipalité (2008).

DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER DU RÈGLEMENT 132 POUR EMPRUNTER LA SOMME DE 566 000 \$ AFIN DE POURVOIR À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD (2007 2008 – PHASE IV)

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2), le greffier dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de la tenue du registre, le 3 octobre 2007, pour le Règlement 132 pour emprunter la somme de 566 000 \$ afin de pourvoir à la mise en œuvre du Programme Rénovation Québec de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield (2007 2008 – phase IV).

A-2007-10-038 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT AFIN DE POURVOIR AU PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DU SECTEUR DE LA POINTE-MELOCHE ET DU SECTEUR GRANDE-ÎLE EST

Avis est donné par M. le conseiller Jean-Marc Rochon qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement d'emprunt afin de pourvoir au paiement des honoraires professionnels dans le cadre des travaux d'infrastructures du secteur de la Pointe-Meloche et du secteur Grande-Île est.

2007-10-556 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

VU l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield désigne M. le conseiller Jean-Marc Rochon pour agir à titre de maire suppléant pour la période du 1^{er} novembre 2007 jusqu'au 31 janvier 2008 ;

QUE M. Rochon soit désigné pour remplacer le maire lors de ses absences et qu'il puisse alors exercer tous les devoirs de la charge du maire, avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges, et sous les mêmes obligations et pénalités ;

QUE M. Rochon soit désigné comme substitut en vertu de l'article 210.24, 4^e alinéa, de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (L.R.Q., chapitre O-9) pour siéger au conseil de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire ou de vacance à ce poste ;

QUE les frais de représentation engagés, pour et au nom de la municipalité, soient assumés par la municipalité sur présentation de pièces justificatives, jusqu'à concurrence de 300 \$.

ADOPTÉ

2007-10-557 CONTRAT AVEC TAXI SOULANGES POUR LE TRANSPORT ADAPTÉ DES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE

VU le dépôt devant ce conseil d'un contrat relatif au transport adapté des personnes à mobilité réduite à intervenir entre l'entreprise Taxi Soulanges et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ;

ATTENDU QUE le transporteur Taxi Soulanges s'est bien acquitté des déplacements des personnes à mobilité réduite que le Service du transport adapté de Salaberry-de-Valleyfield lui a confiés ;

ATTENDU QUE le contrat à intervenir permet à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield de continuer d'assurer un service de qualité à sa clientèle de personnes à mobilité réduite ;

VU l'article 467.12 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) permettant à la municipalité de conclure un tel contrat sans procéder par demande de soumissions ;

VU la recommandation de la directrice du Transport adapté aux personnes handicapées relative au renouvellement dudit contrat ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services de l'entreprise Taxi Soulanges pour le transport adapté des personnes à mobilité réduite sur le territoire desservi par le Service du transport adapté de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield vers des points desservis situés à l'extérieur de ce territoire, lorsque requis, pour une période de cinq (5) ans, soit du 1^{er} novembre 2007 au 31 octobre 2012, selon les termes et conditions énoncés au projet de contrat préparé à cet effet ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le contrat pertinent à la présente.

ADOPTÉ

2007-10-558 APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2008 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

VU l'adoption par l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield de ses prévisions budgétaires pour l'année 2008 ;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield s'est engagée à contribuer au paiement de 10 % du déficit d'exploitation de l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield pour l'exercice financier 2008, démontrant un déficit anticipé de 1 175 491 \$ pour les logements et un déficit anticipé de 235 000 \$ pour les logements du programme de supplément au loyer ;

QUE le conseil municipal accepte de déboursier 10 % du déficit d'exploitation de l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield pour l'exercice financier 2008, soit un montant de 117 549,10 \$ pour les logements et un montant de 23 500 \$ pour les logements du programme de supplément au loyer dans le secteur privé, dans Achat-rénovation, dans AccèsLogis, des programmes d'urgence 2004 et 2005 et d'Habitation Le Phare.

ADOPTÉ

2007-10-559 DEMANDE DE SERVICES MUNICIPAUX AUPRÈS DE LA MUNICIPALITÉ DE COTEAU-DU-LAC POUR LA DESSERTE D'EAU POTABLE À L'ÎLE DONDAINE

VU la demande formulée par la Corporation Épiscopale C.R. de Valleyfield afin d'obtenir les services municipaux de la Municipalité de Coteau-du-Lac pour la desserte d'eau potable à l'île Dondaine, plus particulièrement pour les fins du Camp de vacances familiales Valleyfield (camp Bosco) ;

ATTENDU QUE la Corporation Épiscopale C.R. de Valleyfield par l'entremise du camp Bosco à formulé à de nombreuses reprises à la Ville des demandes de services pour vaquer aux activités usuelles de ce camp et que la Ville ne peut répondre à ces demandes répétées puisque le camp Bosco, où s'y déroulent les activités, se situe sur le territoire de la Municipalité de Coteau-du-Lac et que de plus, ce territoire demeure sous la responsabilité de la Municipalité de Coteau-du-Lac ;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield désire réserver à des fins récréotouristiques et publiques le terrain qu'elle possède sur l'île et, pour ce faire, il est nécessaire que les conduites d'eau potable soient acheminées à l'île Dondaine (île des Patriotes) ;

ATTENDU QUE le site de l'île Dondaine constitue un territoire protégé et que de nombreuses restrictions environnementales s'y appliquent, empêchant tout autre aménagement que veut se réserver la Ville ;

ATTENDU QUE la Ville a demandé à la Municipalité de Coteau-du-Lac de pouvoir intégrer la partie de territoire constituée de l'île Dondaine à son territoire et, qu'à ce jour, elle n'a pas reçu l'accord pour procéder à intégration ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE demande soit faite à la Municipalité de Coteau-du-Lac de convenir avec la Ville de Salaberry-de-Valleyfield d'une solution permettant d'établir à l'île Dondaine un réseau d'eau potable pour desservir plus particulièrement le Camp de vacances familiales Valleyfield (camp Bosco) et les installations de la Ville situées sur l'île Dondaine (île des Patriotes).

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Une personne manifeste le désir de s'exprimer sur le sujet suivant lors de cette deuxième période de questions :

- Remerciements au directeur général et au conseil municipal de leurs démarches dans le dossier d'installation d'un système de traitement d'eau au camp Bosco.

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

M. le maire Denis Lapointe invite les membres du conseil présents à intervenir à tour de rôle.

M. le conseiller Claude Reid informe les membres du conseil de sa démission au sein du conseil municipal à compter de la fin de la présente séance. Il remettra sa démission au greffier.

2007-10-560 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 5, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. le conseiller Claude Reid,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield lève sa séance du 16 octobre 2007.

ADOPTÉ

Denis Lapointe, maire

Alain Gagnon, greffier